

Fiche pays

**MOZAMBIQUE**

**Les enjeux de L'eau et de L'assainissement**

**Contexte général**



**Monnaie :** Metical (1 € = 74.77 MZN)

**Population estimée:** 35,6 Millions (UNFPA 2025)

**idH:** 0,493 rang 182ème /191 (PNUD 2023)

**Croissance annuelle de la population :** 2,9% (JMP 2024)

**Part de la population rurale:** 59% (JMP 2024)

**Organisation territoriale :**  
 Provinces: 11 (y compris Maputo)  
 Districts : 129  
 Municipalités (urbain) : 53  
 Postes administratifs : 405

**Contexte politique :**  
 Président : Daniel Francisco Chapo élu en octobre 2024 (mandat de 5 ans)

**Principales problématiques**

- **Secteur eau :** Le Mozambique possède d'abondantes ressources en eau et est l'un des plus gros producteurs d'énergie hydraulique d'Afrique australe. Au cours des dernières années, le pays a également réalisé des progrès notables dans l'extension de son approvisionnement en eau. Malgré cela, plus de la moitié de la population n'a pas accès à une eau potable sûre à un prix abordable. Dans les régions rurales, un cinquième de la population utilise les eaux de surface comme principale source d'eau potable.
- **Secteur assainissement :** Le Mozambique souffre encore d'un déficit important en matière d'infrastructures sanitaires, de nombreuses communautés n'ayant pas accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Cela entraîne des problèmes de santé liés à la contamination de l'eau et à la propagation de maladies d'origine hydrique, telles que le choléra et la diarrhée.

	Taux d'accès*	
	Milieu rural	Milieu urbain
Eau potable	51.9%	89.4%
Assainissement	22.5%	63.4%
Hygiène	10%	25%

Données JMP 2024  
 \*Couverture en service basique

**Le cadre juridique et sectoriel**

Constitution de la République de 2004, art. 98, 90 et 102 Ressources naturelles, potentiel hydraulique, environnement et domaine public.

Loi sur l'eau (loi 16/91, du 3 août 1991) conçue pour créer un système participatif et décentralisé de gestion de l'eau dans le pays, basée sur une approche de la gestion de l'eau par bassin hydrographique. La loi sur l'eau a servi de base aux réformes du secteur de l'eau et a défini la structure institutionnelle ainsi que les principes et les politiques de gestion de l'eau au Mozambique.

Loi n.º 9/2024, du 7 de Juin 2024 définit les principes et établit le régime juridique du service public d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

La politique nationale de l'eau du Mozambique (2007) vise à garantir la disponibilité et la qualité de l'eau pour les générations actuelles et futures, en promouvant le développement durable et la réduction de la pauvreté. Les principaux objectifs sont la satisfaction des besoins fondamentaux en eau et en assainissement, l'amélioration de la gestion de l'eau et la promotion de l'utilisation durable des ressources en eau. La politique met l'accent sur la participation des communautés, l'intégration des secteurs et l'éducation à l'eau comme éléments fondamentaux d'une gestion efficace de l'eau.

Stratégie nationale de gestion des ressources hydriques ENGRH (2007) a pour objectif la mise en œuvre efficace de la politique de l'eau pour le développement du Mozambique.

Cadre de gestion déléguée de l'approvisionnement en eau au Mozambique QGD (1998 élargi en 2009)

## Les prescriptions techniques /normes

[Règlement sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine](#)

(Ministère de la santé 2004)

[Manuel de mise en œuvre des projets d'approvisionnement en eau en milieu rural](#) (MOPHRH 2002)

[Système national d'information sur l'eau et l'assainissement](#) (SINAS) plateforme du MOPHRH en charge de fournir des données actualisées pour la planification sectorielle, de suivre les programmes d'investissement et de contrôler la durabilité et la continuité des services.

## Quelques projets en cours

[Programme national d'approvisionnement en eau et d'assainissement rural 2019-2030 \(PRONASAR\)](#) initiative conjointe du gouvernement du Mozambique (GdM), des partenaires de développement (ONG, secteur privé, membres de la communauté) visant à accélérer la couverture en eau et en assainissement dans les zones rurales afin d'atteindre les ODD d'ici 2030.

[Réhabilitation du système d'assainissement de la ville de Beira endommagé par le cyclone Idai en 2019](#) (UE, AFD)

[Programme d'accès à l'eau potable à l'assainissement et à la maintenance des points d'eau dans la province de Nampula](#) (ONG Inter Alde)

## Contacts

pS-Eau

Edouard Lebouvier :

[edouard.lebouvier@pseau.org](mailto:edouard.lebouvier@pseau.org)

[Ambassade de France au Mozambique | La France au Mozambique et en Eswatini](#)

Une fiche réalisée par



Grâce au soutien de



## Les principaux acteurs institutionnels Mozambicains

### Echelon national

**Ministère des travaux publics, du logement et des ressources en eau (MOPHRH)**, à travers **La Direction nationale de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (DNAAS)** est responsable de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement de la population et assure la mise en œuvre de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement visant à assurer des services durables et une couverture universelle.

**Autorité de régulation de l'eau et de l'assainissement (AURA)** institut public qui réglemente et supervise le service public d'approvisionnement en eau et d'assainissement, est chargée de la supervision de la délégation du service public de l'eau.

**Eaux du Mozambique, Institut Public (AdeM, IP)** (anciennement AIAS) est responsable de la gestion des systèmes secondaires de distribution d'eau de 130 centres périurbains, ainsi que des systèmes publics d'évacuation des eaux usées de 21 villes, en favorisant leur autonomie, leur efficacité et leur viabilité financière, par délégation à des opérateurs privés ou à d'autres entités.

**Fonds d'investissement et de patrimoine pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (FIPAAS)** (Anciennement FIPAG) établissement public national, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, administrative et patrimoniale, placé sous la tutelle sectorielle du MOPHRH. Gère les actifs et le programme d'investissement public et privé pour les systèmes d'approvisionnement en eau dans les 20 principales villes du pays.

**Direction nationale de la gestion des ressources en eau DNGRH**, Organisme du MOPHRH, chargé de la gestion des bassins hydrographiques, des ouvrages hydrauliques et des ressources en eau internationales.

### Echelon local et déconcentré

**Direction Provinciale des Ouvrages Publics du logement et des Ressources Hydriques (DPOPHRH)** organe déconcentré du MOPHRH en charge, du support aux administrations de district (SDPI) dans la planification des activités liées à l'eau en milieu rural. Coordonne la couverture équitable au niveau intraprovincial. Collecte, organise et diffuse les informations sur les réalisations dans la province (y compris ONG/OSC). Promeut la coordination des actions entre les parties prenantes au niveau provincial et l'autonomisation du secteur privé.

**District** en charge de la coordination des activités des directions déconcentrées et des ONG OSC sur le territoire du district.

**Service de planification et d'infrastructure du district (SDPI)** organe déconcentré du MOPHRH en charge du maintien de la couverture des zones rurales du district, responsable de la réparation des pannes majeures, de la sensibilisation et de la formation des communautés, ainsi que de la maintenance mineure pour les communautés les plus pauvres. Gère les contrats avec les constructeurs locaux pour la construction et la réhabilitation. Collecte des informations sur le travail des ONG/OSC.

**Municipalité** assure la régie des AEP en milieu urbain dans certains cas

### Modalités de gestion

**Gestion communautaire 1** : Les comités de l'eau, nommés avec l'accord des autorités locales, gèrent les installations sans canalisation et quelques petits projets, avec le soutien du gouvernement local par l'intermédiaire du SDPI.

**Privé 1** : Les fournisseurs d'eau privés investissent, construisent et exploitent des systèmes dans les zones rurales et/ou périurbaines. (sous contrôle du SDPI)

**Privé 2** : Les opérateurs privés passent des contrats à des conditions préférentielles avec les autorités locales/SDPI

**Privé 3** : Opérateurs privés délégués dans le cadre de l'AIAS.

**Public 1** : Fourniture directe par les autorités locales